

GARANTIE LIMITÉE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION DES TERRASSES EN COMPOSITE TIMBERTECH^{MD} – COLLECTION CLASSIC

Garantie limitée de 25 ans contre les taches et la décoloration

Déclaration de garantie : Cette garantie est offerte (1) à l'acheteur résidentiel d'origine ou (2) au propriétaire des lieux au moment de l'installation, s'il diffère de l'acheteur d'origine (collectivement dénommés ci-après « l'Acheteur »), de la terrasse en composite TimberTech Collection Classic (le « Produit »). Aux fins de cette garantie, un Acheteur résidentiel désigne tout propriétaire de résidence unifamiliale.

AZEK Building Products LLC (ci-après le « Fabricant ») garantit à l'Acheteur que, pour une période de vingt-cinq (25) ans (calculée au prorata comme indiqué ci-dessous) à compter de la date d'achat par le consommateur d'origine (la « Période »), dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien :

(1) La couleur du Produit ne pâlera pas de plus de cinq (5) unités Delta E (CIE) en raison de l'exposition à la lumière et aux intempéries. Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau ne résiste à la décoloration après des années d'exposition aux rayons UV et aux éléments.

(2) Le Produit résistera aux taches permanentes provenant des boissons et des aliments qui pourraient être répandus sur la surface du Produit, notamment des aliments tels que des condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), vinaigrettes et huiles à salade, graisse, thé, vin, café, boissons aux fruits, boissons gazeuses et autres aliments et boissons communément présents sur une terrasse résidentielle, à condition que ces substances soient éliminées du Produit à l'aide d'eau et de savon ou d'un nettoyant ménager doux dans un délai maximal d'une (1) semaine suivant l'exposition du Produit aux substances.

Nonobstant ce qui précède, le Fabricant ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches et ne garantit pas la résistance aux taches résultant de substances alimentaires et de boissons renversées qui ne sont pas correctement nettoyées comme indiqué ci-dessus dans un délai d'une (1) semaine après l'exposition. De plus, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages causés au Produit par des composés abrasifs au pH acide ou basique, des peintures ou des taches, des solvants puissants, de la rouille métallique ou d'autres éléments anormaux utilisés sur les terrasses résidentielles, ainsi que des substances autres que des aliments et des boissons, notamment, mais pas exclusivement, des biocides, des fongicides, des produits phytopharmaceutiques ou d'autres bactéricides.

Toutes les garanties sont sujettes à des exclusions, limitations et restrictions, comme énoncées dans le paragraphe suivant et ci-après.

Garantie limitée standard des terrasses en composite TimberTech - Collection Classic. Cette garantie s'ajoute à la garantie limitée standard de TimberTech qui s'applique aux terrasses en composite TimberTech - Collection Classic.

Exécution de la garantie : L'Acheteur doit procéder comme suit pour présenter une réclamation au titre de la présente garantie :

Réclamations concernant la résistance aux taches : Si l'Acheteur fait une réclamation relative à la garantie de résistance aux taches, l'Acheteur doit faire tout ce qui suit (en plus des procédures décrites ci-dessous pour toutes les réclamations) :

1. Tenter de nettoyer la zone affectée du Produit en utilisant l'une des procédures de nettoyage décrites ci-dessus dans un délai d'une (1) semaine suivant l'exposition des aliments ou boissons sur la surface du Produit.
2. Si, après avoir effectué l'étape un (1) ci-dessus, la zone affectée demeure raisonnablement insatisfaisante, l'Acheteur doit faire nettoyer la zone affectée du Produit par un nettoyeur de terrasses professionnel, et ce, aux frais de l'Acheteur.
3. Si, après avoir effectué les étapes un (1) et deux (2) ci-dessus, la zone affectée demeure toujours raisonnablement insatisfaisante, l'Acheteur doit présenter une réclamation au titre de la garantie tel que prévu dans la présente, à condition que ladite réclamation soit présentée dans les trente (30) jours après le nettoyage par un professionnel.

Pour toute réclamation : L'Acheteur doit, au plus tard à la fin de la Période de garantie, aviser le Fabricant de la réclamation au titre de la garantie en utilisant le formulaire de réclamation en ligne de TimberTech, disponible à l'adresse <http://TimberTech.com/warranty/warranty-claims-center>. L'Acheteur doit fournir une preuve d'achat, une description et des photographies de la zone affectée du Produit et, si la réclamation concerne la garantie de résistance aux taches, une preuve raisonnable de conformité avec les exigences énoncées ci-dessus sous « Réclamations concernant la résistance aux taches ». Alternativement, l'Acheteur peut transmettre ces informations au Fabricant à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

Le Fabricant se réserve le droit d'exiger toute autre information en lien avec la réclamation au titre de la garantie.

GARANTIE LIMITÉE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION DES TERRASSES EN COMPOSITE TIMBERTECH^{MD} – COLLECTION CLASSIC

Après avoir examiné toutes les informations, le Fabricant prendra une décision concernant la validité de la réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits touchés, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits touchés (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Si l'Acheteur fait une réclamation valide en vertu de la présente garantie au cours des onze (11) à vingt-cinq (25) années suivant l'achat initial, alors le recouvrement de l'Acheteur sera calculé au prorata comme indiqué ci-dessous. Si le Fabricant fournit des matériaux de remplacement, il peut choisir de remplacer le pourcentage des planches indiqué ci-dessous répondant en outre aux exigences de réclamation; si le Fabricant rembourse le prix d'achat, il peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat des planches indiqué ci-dessous répondant en outre aux exigences de réclamation.

Année de la réclamation	Recouvrement
11-13	80 %
14-16	60 %
17-19	40 %
20-22	20 %
23-25	10 %

La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvre pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait du Produit touché ou avec l'installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d'œuvre et le transport. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle le Produit a été installé à l'origine.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de tout dysfonctionnement du produit, toute condition ou tout dommage attribuable aux facteurs ci-dessous : (1) une installation inadéquate du produit et/ou le non-respect des directives d'installation de TimberTech, notamment, mais pas exclusivement, un espacement inadéquat; (2) l'utilisation du produit au-delà de l'usage résidentiel normal, ou dans une application non recommandée par les directives d'installation de TimberTech et les codes du bâtiment locaux; (3) le mouvement, la déformation, l'effondrement ou l'affaissement du sol ou de la structure d'appui sur laquelle le Produit est installé; (4) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris la lumière solaire réfléchie par un verre à faible émissivité (Low-E), qui peut endommager la surface du Produit et/ou provoquer la décoloration du Produit; (5) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un tremblement de terre, la foudre, etc.) ou des conditions environnementales (telles que la pollution de l'air, les moisissures, etc.) (6) une manipulation, un stockage, un abus ou une négligence du Produit par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers; (7) toute décoloration ou tache ne se trouvant pas sur la surface du Produit (c'est-à-dire le dessous ou les extrémités du Produit); ou (8) l'usure normale.

En outre, la garantie sera annulée si (1) de la peinture, de la teinture ou d'autres matériaux de revêtement sont appliqués sur le produit, ou (2) la surface du produit a été endommagée ou perforée, y compris à la suite d'un contact avec des pelles ou d'autres outils similaires à rebord tranchant. De tels outils ne doivent en aucun cas être utilisés pour enlever la neige, la glace ou tout débris à la surface du Produit.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité du Produit en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Restrictions : EXCLUSIONS DES GARANTIES : À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE ÉCRITE EXPRESSE CONTENUE DANS CE DOCUMENT ET DANS LA GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT POUR LES TERRASSES EN COMPOSITE - CLASSIC COLLECTION, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU INDEMNITÉ, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, DES PRATIQUES COMMERCIALES, DE L'USAGE DU COMMERCE, DE LA COUTUME OU AUTRE, NOTAMMENT, MAIS PAS EXCLUSIVEMENT, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTES CES AUTRES GARANTIES ET INDEMNITÉS SONT PAR LES PRÉSENTES REJETÉES, ANNULÉES ET EXCLUES DE LA PRÉSENTE TRANSACTION.

GARANTIE LIMITÉE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION DES TERRASSES EN COMPOSITE TIMBERTECH^{MD} – COLLECTION CLASSIC

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite; par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DE TIMBERTECH SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE TIMBERTECH NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un État à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette entente. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans la présente entente, et le Fabricant ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans la présente garantie.

Cette garantie s'applique aux achats effectués par les acheteurs résidentiels à partir du 1^{er} octobre 2023.

Copyright 2023 AZEK Building Products LLC